

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT N° 2016-I-135 du 16 février 2016**

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

VU le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

VU l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

VU la demande d'enregistrement déposée le 5 août 2015 par le groupe BARBA, dont le siège social est situé à la ZA La Bordelaise BP 410 34115 FRONTIGNAN LA PEYRADE Cédex;

VU le dossier joint à la demande susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-1899 du 03/11/2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public du 23 novembre au 23 décembre 2015 inclus ;

VU les résultats de la consultation du public ;

VU l'avis favorable des conseils municipaux de Béziers et Villeneuve les Béziers formulés respectivement les 17 décembre 2015 et 12 novembre 2015;

VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 08/02/2015;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;;

L'usine destinée à la transformation de poissons (thon, requin, espadon, céphalopodes...) d'une surface totale de 5 188m<sup>2</sup> implantée sur une parcelle de 30 000m<sup>2</sup> dans la ZAC La Méridienne à Villeneuve les Béziers, du groupe BARBA, ci-après nommé l'exploitant, dont le siège social est situé à la ZA La Bordelaise BP 410 34115 FRONTIGNAN LA PEYRADE Cédex, représenté par M. Henri BARBA Président Directeur Général de la société, est enregistrée.

<b>TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>3</b>
CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE.....	3
CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS.....	3
CHAPITRE 1.3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT.....	4
CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES.....	4
<b>TITRE 2. RAPPEL DES CONDITIONS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.....</b>	<b>5</b>
<b>TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS.....</b>	<b>5</b>
CHAPITRE 3.1. INSPECTION DES INSTALLATIONS.....	5
CHAPITRE 3.2. CESSATION D'ACTIVITE- MODIFICATIONS.....	6
CHAPITRE 3.4 AFFICHAGE, COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION ET INFORMATION DES TIERS.....	7
<b>TITRE 4. EXECUTION.....</b>	<b>7</b>

<p>En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée dans les mairies de VILLENEUVE LES BEZIERS et de BEZIERS</p>
--